

3-2. Budget prévisionnel de l'action

n° :

Exercice 2017

(1) (2) (3)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services,	318 000
Prestations de services	30 000		
Achats matières et fournitures	24 000	74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures	33 000	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 / 62 Services extérieurs et autres		C.N.D.S.	
Locations	280 000	-	
Entretien et réparation Maintenance		-	
Assurance	6 000	Région :	
Documentation		Département :	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires (personnel extérieur)	15 000	-Grand Angoulême	15 000
Publicité, publication	15 000	Commune(s):	126 000
Déplacements, missions	14 000	-	
Services bancaires, autres	7 000	-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes	2 500	-	
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	500	ASP (ancien CNASEA emploi aidé)	
Charges sociales,	200	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Don't cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
II. Charges indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	427 200	TOTAL	474 000

L'association sollicite une subvention de126 000.....€ qui représente26,58.....% du total des produits

(1) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

(2) Ne pas indiquer les centimes d'euros.

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Toutes les dépenses doivent être justifiées par devis.